



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENARSAL

L'an deux mil quatorze
Le trente du mois d'octobre à 20 heures
le Conseil municipal de la commune de VENARSAL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian MANIERE,
Maire.

Nombre de
Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

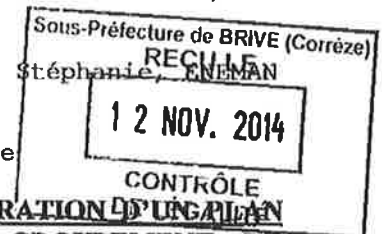
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2014
Date d'affichage : 24 octobre 2014

PRÉSENTS : BERGER Fabienne, BOUCHAREL Annie, CANTONY Valérie, COGNAC Alain, DESAYES Nicolas, DUBOIS Hugues, ORDAS Isabelle, PATRAUD Nicole, PRIMAULT Patrice, SUDRIE Sébastien, ELY Christophe

Reçu à la Sous-Préfecture
le: 12 NOV. 2014

ABSENTS EXCUSES: MOULIN Aurore, MOREL Stéphanie, ENEMAN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERGER Fabienne



OBJET : DELIBERATION N°45/2014 PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire explique que le document d'urbanisme de notre commune est actuellement une carte communale qui va bientôt avoir 10 ans et que ce type de document comprend seulement un rapport de présentation (qui explique le projet) et un document graphique délimitant les secteurs constructibles et non constructibles. La carte communale ne contient pas de règlement spécifique, c'est un document très simplifié et qui a atteint ses limites.

Le Maire propose de s'orienter vers un Plan Local d'Urbanisme, ce document plus complexe, notamment à élaborer, mais permettant plus de possibilités pour la commune, il comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs de la commune et ses actions dans le cadre de son PLU,
- des orientations d'aménagement qui fixent les grands principes spatiaux d'aménagement dans certains secteurs, notamment dans les zones A Urbaniser,
- un document graphique délimitant sur l'ensemble du territoire communal quatre types de zones : les zones Naturelles (N), les zones agricoles (A) dorénavant strictement réservées aux constructions et aménagements liés à l'agriculture, les zones urbaines (U) et les zones A Urbaniser (AU). Chacune de ces zones peut être redivisée en secteurs ayant des caractéristiques spécifiques et désignées par un indice (ex. UB, zone Nn, etc.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ - de prescrire l'élaboration d'un PLU ;
- ☞ - pour ce projet, accepte la mise en place d'un groupement de commande avec les communes de Dampniat et la Chapelle aux Brocs et accepte que le porteur de ce groupement soit la commune de Venarsal ;
- ☞ - accepte de fixer à 2 titulaires et 2 suppléants de chaque commune ;
- ☞ - dit que les représentants titulaires de la commune de Venarsal sont : M. Christian MANIERE (maire) et M. Christophe ELY (maire adjoint en charge de l'urbanisme) et les représentants suppléants : Mme Isabelle ORDAS et Mme Annie BOUCHAREL (conseillères municipales) ;
- ☞ - donne pouvoir au Maire pour signer la convention à venir relative à ce groupement de commande ;



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENARSAL

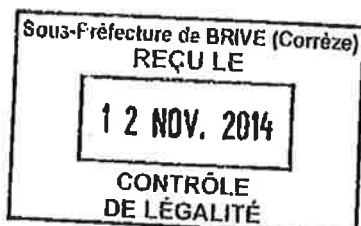
- ↳ - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- ↳ - que la convention sera mise en œuvre selon les modalités suivantes (indiquer précisément quelle est la forme de concertation que le conseil municipal souhaite mettre en place, par exemple : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, réunions publiques, publication dans le bulletin municipal, registre mairie,...)
- ↳ - de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- ↳ - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format "Edigéo".
- ↳ - de donner délégation à la commune de Venarsal, représentée par son Maire, pour lancer la procédure d'appel d'offres du bureau d'études dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- ↳ - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du conseil Général,
- ↳ - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 20, article 202

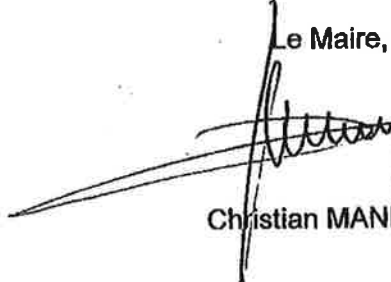

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ↳ au Préfet,
- ↳ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ↳ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la chambre d'Agriculture,
- ↳ au Président du SCOT Sud Corrèze
- ↳ au Président de la CABB
- ↳ au Président de l'Agglo de Tulle
- ↳ aux maires des communes de Dampniat et de la Chapelle aux Brocs
- ↳ aux Maires des communes de Malemort, Sainte Féréole et Saint Hilaire Peyroux.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme, le 07 novembre 2014



Le Maire,

Christian MANIÈRE


*Certifié exécutoire suite à sa transmission
A la Sous-Préfecture de Brive le 08/11/2014
Et à sa publication le 08/11/2014
Le Maire, Christian MANIÈRE*